

DELIBERATION N° 91/01-14 – CONVENTION O.N.F./ FORET DU RAILLEU

*Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention avec l'O.N.F. en vue de permettre l'entretien et l'exploitation de la forêt du Railleu.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- de passer une convention avec l'O.N.F. pour l'exploitation de la forêt du Railleu cadastrée section AH N° 22 d'une superficie de 10 ha 42 a 79 ca,*
- de demander l'inscription à l'état d'assiette 1991 et que soit procédé à la coupe de cette parcelle,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, les documents contractuels et à régler l'O.N.F.,*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1991 au chapitre 908, sous-chapitre 02, article 2350, programme 53 "aménagement d'espaces verts" pour un montant de 41 000 F.*